La Truite Sulpicienne et Béninoise
Assemblée générale
13 Février 2010
SAINT-BENIN

BILAN FINANCIER 2009

Recettes 2009

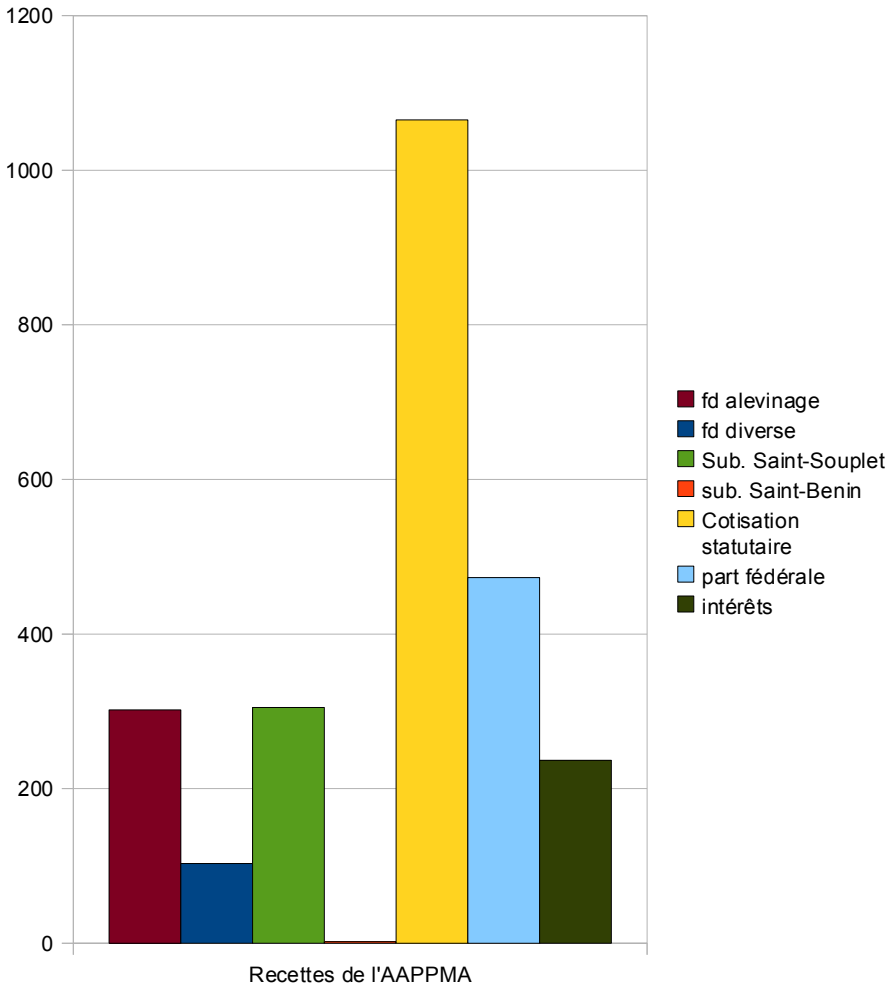

302,00 € subvention d'Alevinage FDAAPPMA59 sur 180 kg d'AEC

103,00 € FD diverses (déplacements)

305,00 € Sub Commune de Saint-Souplet

0,00 € Commune de Saint-Benin qui est en désaccord avec mise en application de la continuité écologique de la Selle.

1065 € Cotisations statutaires

473,00 € Part fédérale (reversée)

236,63 € intérêt livret A

Total recettes: 2484,63 €

Dépenses 2009

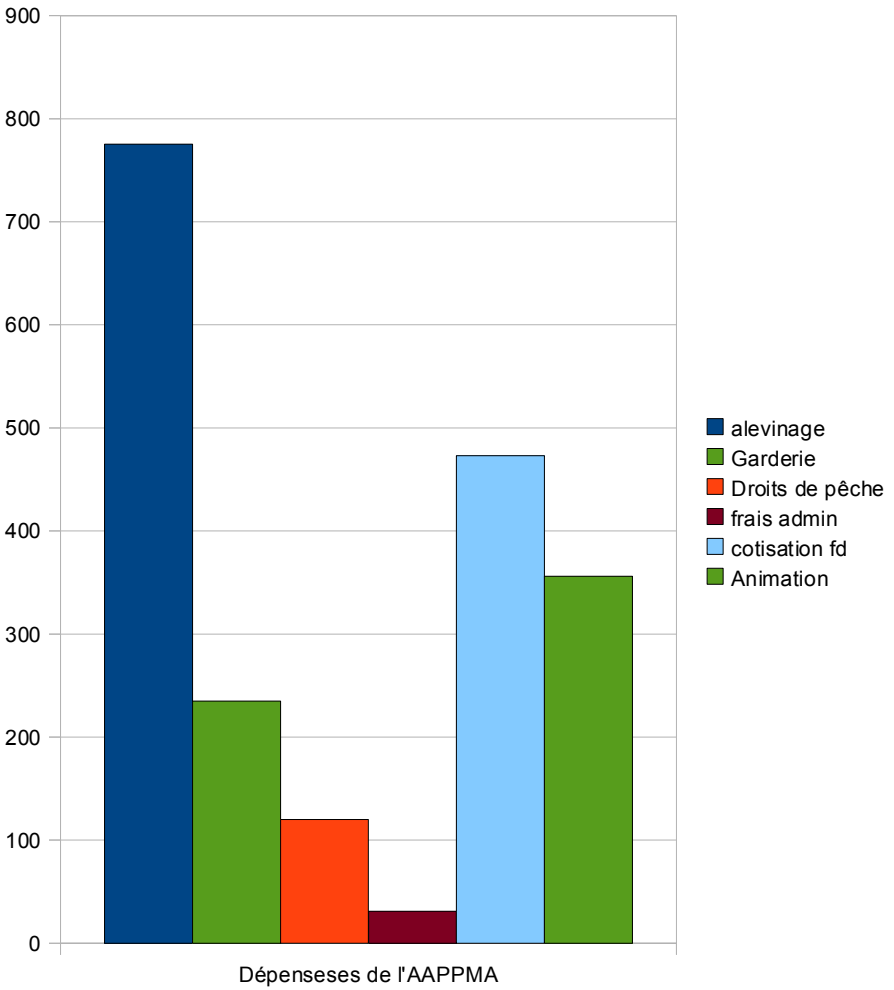

Alevinage: **775,43 €**

Garderie: 235,00

Droit de pêche:120,00 €

Administratif : 30,99 €

Cotisation fédérale : 473,00 €

Animation:355,96 €

Total dépenses : 1990,38 €

Bilan 2009

- Situation au 31 décembre 2008 : 5811,72 €
- Situation au 31 décembre 2009 : 6305,97 €
- Bénéfice : 494,25 €

La comptabilité est mise à disposition des vérificateurs aux comptes.

Un exemplaire du bilan financier est envoyé à la FDAAPPMA 59 aux mairies de Saint-Benin et Saint-Souplet.

Mise au vote
du
Bilan Financier

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

BILAN MORAL 2009
Rapport d'activité

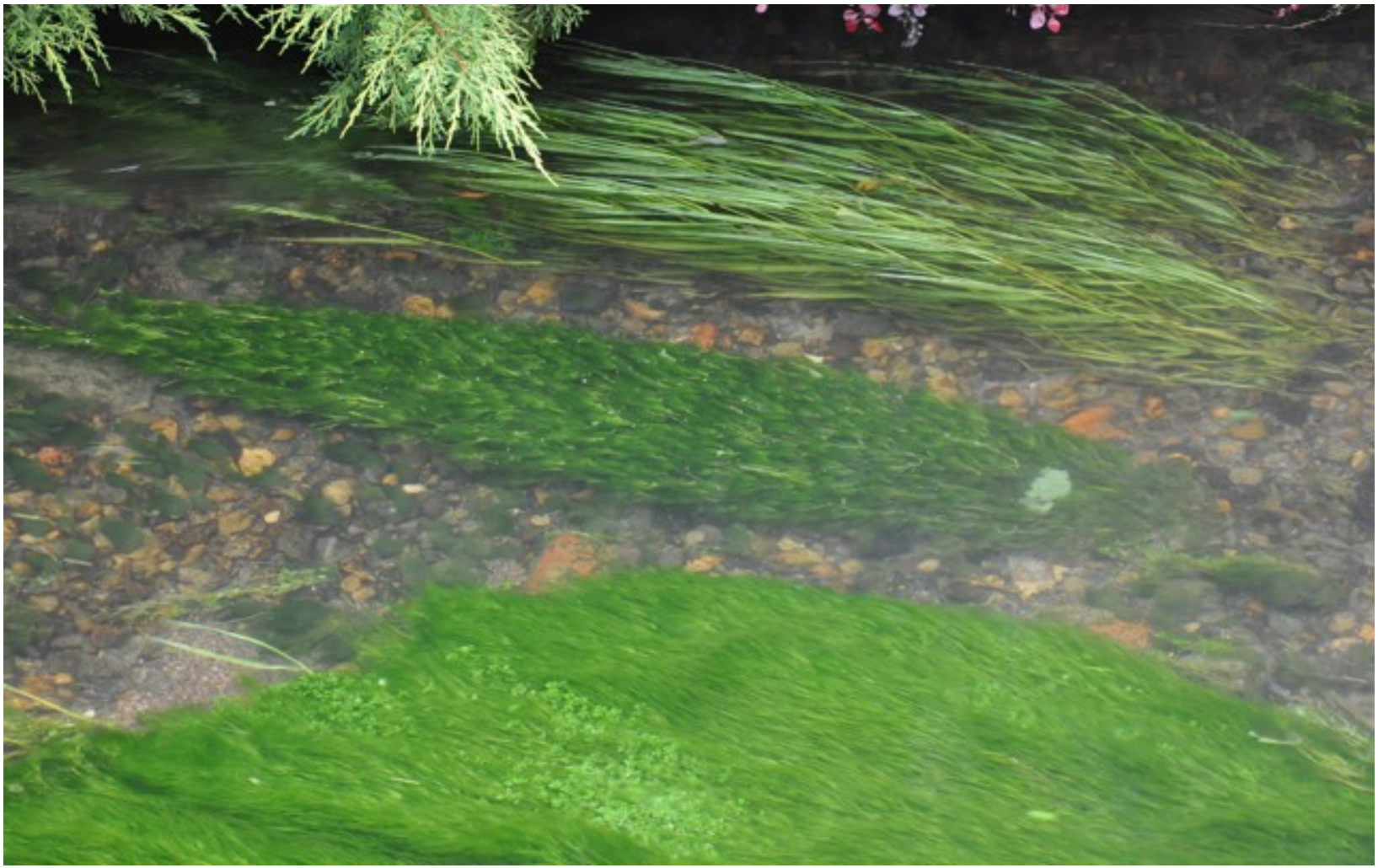

Effectif des pêcheurs de l'AAPPMA

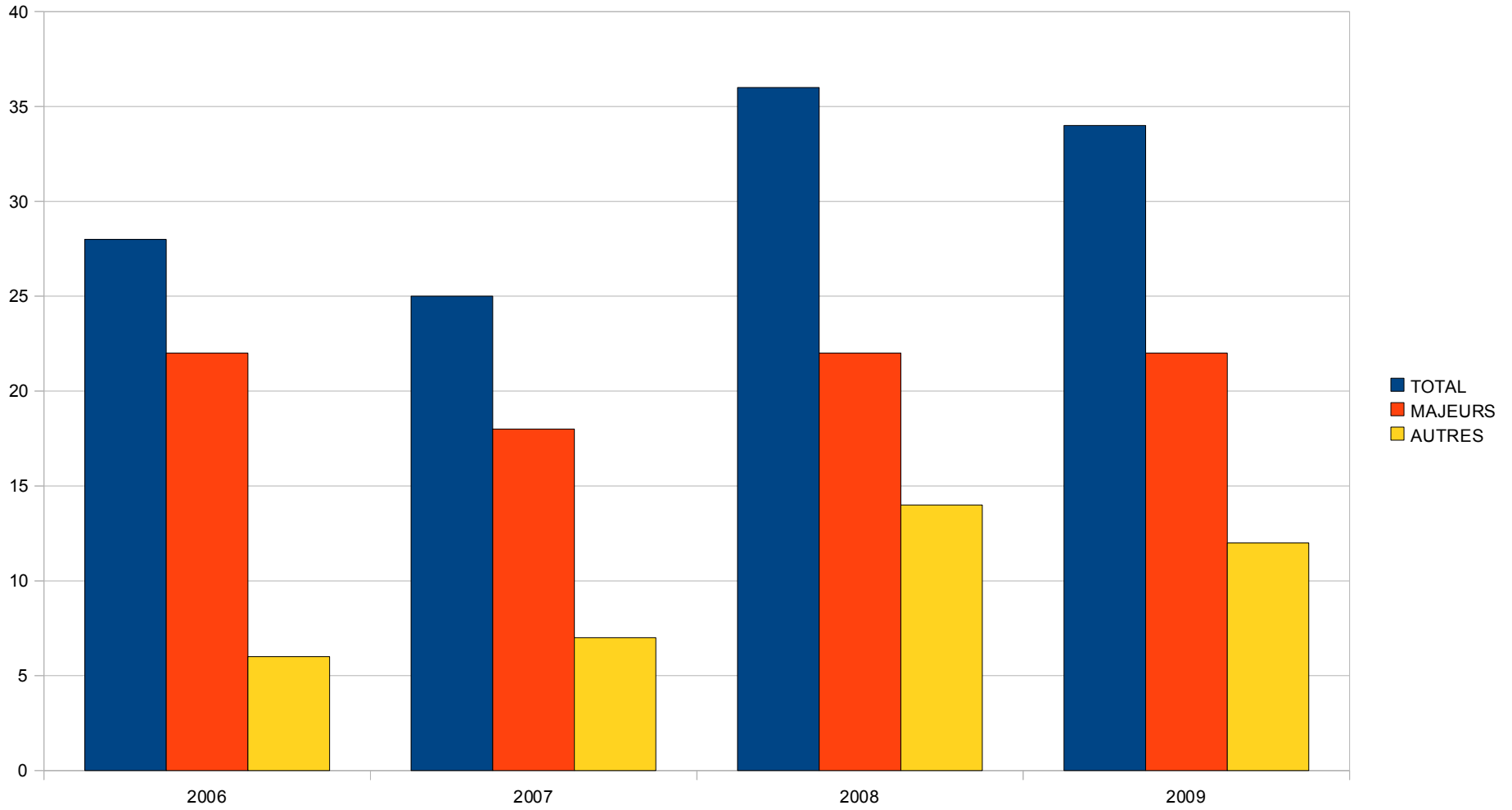

Communication

Site internet « http://truite.freezee.org »

55 000 visites depuis sa création

15 000 visites en 2009

- informations régulièrement mises à jour
- galeries faune et flore
- liens et contacts

Animations FDAAPPMA59

Romuald Parrenin, technicien de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique a mené des animations :

- Formation des pêcheurs en mars 2009.
- Sensibilisation des élèves de l'école primaire de Saint-Souplet au milieu aquatique.

Nous remercions la FDAAPPMA59 et nous espérons le maintien de ces animations.

Informations des adhérents

- Les membres de l'AAPPMA peuvent recevoir par courriel les informations halieutiques et administratives ainsi que les activités de l'AAPPMA.

- Les adhérents peuvent donner leur adresse mail afin de recevoir les informations régulièrement.

- mail AAPPMA : jm@freezee.org

Garderie

- Serge Marcy est garde de pêche assermenté par décision de Monsieur le Sous-Préfet en date du 03/12/2009.
- La formation du garde a été assurée par la FDAAPMA59.
- La surveillance du parcours de pêche sera donc assurée, les contrevenants seront verbalisés.
- La mission de protection du milieu aquatique est aussi de son ressort.

Pêche électrique

Indice ponctuel d'abondance (IPA) : évaluation de la population piscicole avant les travaux de restauration de frayères.(FDAAPPMA59)

37 farios capturées au total

29 farios entre 80 et 150 mm

6 farios entre 20 et 30 cm

2 farios de plus de 30 cm

Travaux 2009

Le manque de substrat disponible pour les reproducteurs de l'espèce « salmo trutta » reste problématique sur la rivière Selle.

Des travaux de restauration de frayères menés par l'AAPPMA en 2003 et 2004 ont démontré leur efficacité.

Restauration de frayères par recharge granulométrique.

Compte tenue de l'amélioration constatée en terme de capacité de reproduction, des travaux de recharges en granulats adaptés à la fraie seront menés sur les secteurs déficitaires.

L'investissement permettra à terme de réduire le budget « empoissonnement » en améliorant la qualité du cours d'eau.

Je suis une AEC de pisciculture, Je ne suis pas originaire de la Selle.

Les travaux ont commencé début novembre après établissement du dossier de déclaration et de financement.

Cofinancement : Agence de l'eau, FDAAPPMA 59, AAPPMA

Les techniciens de la FDAAPPMA et les adhérents de l'AAPPMA ont déposé 150 tonnes de cailloux pour restaurer 100 m de frayères à truites. L'entreprise LANGLOIS de Wassigny réalisé les travaux avec satisfaction.

La réussite de ces travaux sera quantifiée par des mesures d'indice biotique et évaluation piscicole par pêche électrique sur une durée de 3 ans.

Plusieurs frayères sont occupées par les reproducteurs. Ces travaux pourraient être réalisés sur l'aval...et redonner à la Selle une réelle valeur halieutique, avec un gain écologique important pour atteindre les objectifs de la DCE 2015.

Point négatif

Le barrage de Saint Bénin est resté fermé, la continuité écologique de la rivière n'est pas respectée et beaucoup de reproducteurs potentiels n'ont pas pu regagner les zones les plus favorables à la reprise de leur cycle biologique !

Autres obstacles migratoires

Le barrage de l'ancienne usine textile de Saint-Souplet est aussi resté fermé. La partie amont qui est la plus propice (qualité de l'eau et taux d'oxygène) à la reproduction des truites est restée inaccessible...POURQUOI ? POUR QUI ?

Un autre barrage est aussi fermé entre Saint-Bénin et Le Cateau, pourtant il n'a aucune existence légale !

Tous ces barrages entraînent des ruptures de mobilité des espèces aquatiques, comme des sédiments dont le transport naturel est ainsi perturbé. Le rétablissement de la transparence migratoire se traduirait en gains biologiques perceptibles pour la population piscicole, sinon des équipements en passes à poissons régulièrement exploitées et entretenues avec le respect des débits réservés devraient être aménagés. (Grenelle & DCE 2015)

un enjeu majeur du bassin artois-picardie pour 2015

la Continuité Écologique des Cours d'Eau

Milieu totalement envasé en amont d'un ouvrage fermé (FDAAPPMA62)

Des milieux cloisonnés et dégradés...

Milieu préservé sans ouvrage (FDAAPPMA62)

...vers des milieux ouverts et préservés

Cette plaquette a été réalisée par la Fédération du Pas-de-Calais des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA62), en partenariat avec les Fédérations départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Somme, du Nord et de l'Aisne, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, les Conseils régionaux Nord-Pas-de-Calais et Picardie, les DIREN Nord-Pas-de-Calais et Picardie, et les services de l'État chargés de la police de l'eau et de la pêche. L'objectif poursuivi par l'ensemble de ces structures est l'atteinte du bon état ou bon potentiel écologique des masses d'eau d'ici 2015.

les ouvrages hydrauliques du bassin artois-picardie

Sur les 8 000 km de cours d'eau du bassin Artois-Picardie, plus de 1800 ouvrages hydrauliques ont été recensés. La densité moyenne est d'un ouvrage tous les 4,5 km de rivière.
78 % de ces ouvrages sont infranchissables par les poissons, alors que seulement 6 % ont un usage économique (hydroélectricité ou pisciculture) en contexte salmonicole.
L'effet "retenue" de chaque ouvrage, cumulé à l'échelle de chaque bassin versant, induit en moyenne une perte de 25 % des habitats aquatiques indispensables aux animaux et végétaux. Cet impact s'ajoute aux autres pressions exercées sur les milieux aquatiques.

les principaux impacts de ces ouvrages sur les milieux aquatiques

OBSTACLE À L'ÉCOULEMENT DES EAUX

En amont des ouvrages, l'augmentation artificielle de la profondeur de l'eau et la réduction de sa vitesse induisent son réchauffement et une diminution de sa teneur en oxygène. Cela se traduit par une dégradation des écosystèmes et donc une altération forte de la biodiversité.

OBSTACLE AU TRANSPORT SÉDIMENTAIRE

L'impact de l'érosion des sols agricoles et du lessivage des surfaces imperméabilisées, qui provoquent des arrivées massives de particules fines dans les cours d'eau, est aujourd'hui amplifié par l'effet "retenue" des ouvrages : ces éléments fins décantent en l'absence de courant, s'accumulent en amont et envasent les lits des cours d'eau. Il en résulte une détérioration des habitats des insectes aquatiques, des poissons et des plantes ainsi qu'une diminution des capacités autoépuratrices des cours d'eau.

OBSTACLE AUX DÉPLACEMENTS DES ORGANISMES VIVANTS

Les déplacements sur plusieurs kilomètres des insectes aquatiques, des poissons et de certaines plantes sont rendus impossibles, ce qui contribue au risque de disparition, à moyen terme, d'un certain nombre d'espèces. Ainsi, certaines espèces végétales et les espèces animales telles que l'anguille, le saumon atlantique, la truite fario et le brochet dont les habitats favorables ont fortement régressé, voient leur pouvoir de colonisation fortement réduit par les obstacles implantés en travers des milieux aquatiques.

la réalité du potentiel hydroélectrique en artois-picardie

Le potentiel hydroélectrique dans la région Nord-Pas-de-Calais a été évalué en 1998 à 30 GWh par an pour 200 ouvrages. Même si les améliorations technologiques permettaient de porter ce potentiel à 90 GWh par an, cette source de production d'électricité resterait marginale par rapport à la production éolienne. En effet, 24 éoliennes produisant chacune 3,75 GWh par an suffiraient pour fournir également 90 GWh par an, ce qui équivaut au champ d'éoliennes de la Haute-Lys.

De plus, il faut mettre en regard de l'énergie hydroélectrique les impacts environnementaux. En effet, en plus des perturbations décrites ci-dessus, l'effet "retenue" des ouvrages induit la production de gaz à effet de serre, tel que le méthane (CH_4) qui contribue 10 fois plus à l'effet de serre que le dioxyde de carbone (CO_2). Il faut également souligner que la Directive européenne sur l'Énergie a pour objet de favoriser le développement des énergies renouvelables dans leur ensemble et pas seulement de l'hydroélectricité.

Source : Agence de l'eau Artois Picardie

Date d'ouverture

La pêche à la truite dans le département du Nord est autorisée entre

le 27 mars 2010 et le 03 octobre 2010

Mise au vote
du
Bilan Moral

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Règlement 2010

La Selle en amont de Solesmes est classée « Réservoir biologique »

Les pêcheurs sont des acteurs privilégiés et doivent prendre une position claire pour pratiquer un loisir avec l'objectif de l'amélioration de la qualité du milieu aquatique (LEMA).

L'adoption d'un plan de gestion piscicole conformément à la loi est une réalité pour la « *Truite Sulpicienne et Béninoise* ».

La qualité du cours d'eau et la sauvegarde de son patrimoine piscicole (truite fario) est garant de l'avenir de la pêche.

Un changement du règlement de l'AAPPMA sera donc appliqué.

Cette année 3 options sont proposées .

Objectifs :

Préservation des truites fario naturelles en cohérence avec la mission de protection du milieu aquatique des AAPPMA.

Engagement personnel du pêcheur.

Prise de conscience de l'impact du loisir pêche.

Attrait pour la pêche sportive.

Réduction du budget des poissons de bassine.

Adhésion à une autre AAPPMA avec un budget raisonnable dans le cas de l'option 1.

Option 1 : Cotisation pêche sportive

Le pêcheur pratique le loisir pêche sans le besoin de tuer ses captures, tous les poissons pris sont remis à l'eau en respectant les consignes réglementaires.

Carte personne majeure : 64,00 €

Carte personne mineure : 22,50 €

Carte découverte femme : 41,00 €

Carte moins de 12 ans : 15,50 €

Carte journalière : 10,00 €

Carte vacances : 36,00 €

Option 2 : Cotisation classique

Le pêcheur pratique le loisir pêche en faisant un prélèvement **uniquement** sur une espèce introduite, la truite Arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss).

Le nombre maximal de capture est de 3 poissons par jour de pêche dans la limite de 30 poissons par an.

Carte personne majeure : 84,00 €

Carte personne mineure : 42,50 €

Carte découverte femme : 61,00 €

Carte moins de 12 ans : 35,50 €

Option 3 : Cotisation majorée

Le pêcheur pratique le loisir pêche avec la possibilité de tuer par an au maximum 30 poissons de l'espèce truite Arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss) et 5 poissons de l'espèce truite fario (salmo trutta) dont la survie est qualifiée de difficile dans le PDPG (Jourdan 2005).

Le nombre de prises est limité à 3 poissons par jour dont une seule truite fario.

5 colliers de capture sont remis avec la carte de pêche, ils seront sertis pour chaque truite fario sacrifiée.

Carte personne majeure : 104,00 €

Carte personne mineure : 62,50 €

Carte découverte femme : 81,00 €

Carte moins de 12 ans : 55,50 €

Un exemplaire du règlement sera remis à chaque pêcheur.

Projets pour 2010

- Baliser le parcours et diffusion des informations
- Ecole de pêche selon la demande
- Poursuite de la restauration de frayères
- Réciprocité pour une gestion cohérente
- Relancer le projet d'aménagement RD 267 et revalorisation du cours d'eau
- Information sur les sorties pêche en partenariat avec d'autres AAPPMA

Les travaux concernant l'assainissement sur la commune de Saint-Souplet apportera, nous l'espérons, une grande amélioration à la qualité de l'eau de la rivière.

Nous remercions NOREADE et la commune de Saint-Souplet pour cette évolution dans la gestion de l'eau.

Le bon fonctionnement des aménagements sera attentivement observé.

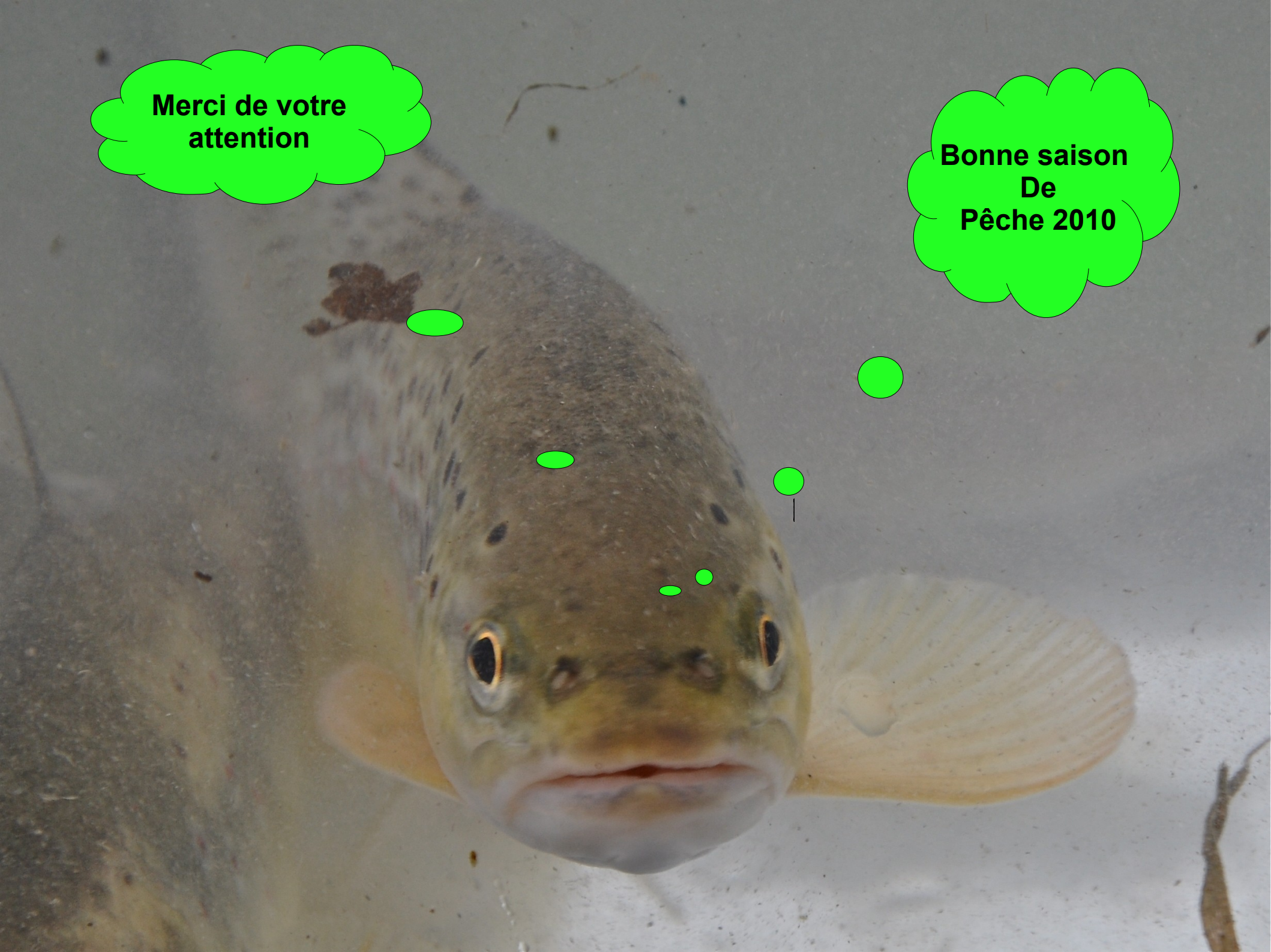
Merci de votre attention
Bonne saison De Pêche 2010